

Association n° W303001722

## Les statuts



### Article 1er

#### Le titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Circuitderando.

### Article 2

#### Le but

Cette association a pour but :

- d'offrir aux randonneurs les supports adaptés au bon déroulement de leur randonnée ;
- de permettre à ceux-ci de posséder un espace personnel avec leurs propres circuits. Ceci concernant tous les inscrits du site *Circuitderando.com* qui ne sont pas obligatoirement des membres de l'association ;
- d'apporter les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du site.

### Article 3

#### Le siège social

*Circuitderando* est une association à durée illimitée. Elle s'engage à se soumettre à une surveillance de l'administration dès lors qu'elle a obtenu la reconnaissance d'utilité publique. Son siège social est dans la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan dans le Gard.

### Article 4

#### La composition

L'association se compose de :

- membres actifs ou adhérents,
- membres d'honneur.

### Article 5

#### L'admission

Pour être membre actif au sein de l'association il faudra s'acquitter d'une cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur.

Les membres d'honneur désigné par le conseil d'administration sont en revanche exemptés de cotisation mais n'ont pas de droit de vote.

## **Article 6**

### Les membres

Une carte de membre est éditée et personnalisée selon des conditions définies dans le règlement intérieur.

A tout échelon de l'association, au maximum une procuration pourra être admise par membre en cas de vote.

## **Article 7**

### Radiations

Les conditions de radiation d'un membre sont :

- le dénigrement de façon répétée de l'utilité de *Circuitderando*,
- le décès,
- le non paiement de cotisation,
- des activités non conformes sur le site

## **Article 8**

### Les objets

Les objets entrant dans le cadre de l'association *Circuitderando* sont :

- les noms de domaines : *circuitderando.com*, *circuitdemarche.com*, *circuitderando.eu*, *circuitderando.fr*, *randosite.fr* ;
  - les marques *Circuitderando*, *Circuitderando.com*, *Randosite*, *Randoguide* ;
- Cependant, cette propriété sera affichée comme étant celle de Cyril Le Roy ou de ses héritiers mais sera, de fait, une copropriété indivisible : 50% Cyril Le Roy, 50% l'association ;
- Le site Web en tant qu'objet dématérialisé, les diverses applications mobiles (Smartphones, tablettes...) ou tout autres types de logiciels ;
  - Des acquisitions ;
  - Des objets, types livres ou objets textiles avec la marque *Circuitderando* ou ses affiliés pourront être vendus avec possibilité de commission pour le membre vendeur.

## **Article 9**

### Les ressources

Il sera mis en place un statut de « super-randonneur » offrant des droits de rémunération à celui qui ajoutera des randonnées sur *Circuitderando*, avec une commission pour *Circuitderando*, mais dans le cadre d'une offre de service par une personne affiliée *Circuitderando* et avec des tarifs définis pour tous. Cette affiliation ne sera pas un salariat. Ces services pourront par exemple être l'ajout de randonnées d'une commune ou d'un particulier.

Ce super-randonneur devra manier parfaitement le système *Circuitderando*.

Les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur sont utilisables.

## **Article 10**

L'assemblée générale, le conseil d'administration, et le bureau

L'assemblée générale (AG) définit les règlements et les orientations, le conseil d'administration les modalités d'application des règlements et les décisions cadres en fonction des orientations, et le bureau applique les décisions de l'AG et du conseil.

Il existe une AG par an avec convocation des membres de l'association au moins 2 mois à l'avance. Les membres de l'association pouvant être distincts des inscrits du site *Circuitderando.com*

Pour participer à l'AG des frais d'organisation peuvent être demandés aux participants, si aucune alternative satisfaisante n'est trouvée. En cas d'absence, il est toujours possible de voter, notamment par internet. Un président de séance est désigné par vote en début d'AG.

Les membres du conseil d'administration sont désignés au cours de l'AG par vote des membres pour un mandat de 3 ans renouvelable. Cependant, certains peuvent être désignés par le président. Ce sont des administrateurs de droit qui sont tout de même membres et ont la même durée de mandat.

Les membres du bureau sont quant à eux désignés par le conseil d'administration.

Le règlement intérieur est défini par vote du bureau.

Toute décision pour être appliquée doit être validée par le président par apposition de sa signature.

Le président et le trésorier sont membres du conseil d'administration et du bureau. Le président étant à la tête du conseil et du bureau.

Le Conseil d'administration est convoqué au minimum 15 jours à l'avance par le président, et le bureau travaillera au jour le jour.

Toutes les décisions sont prises à bulletin ouvert ou mains levées.

Il ne peut y avoir plus de 24 administrateurs dans le but d'une éventuelle reconnaissance d'utilité publique.

De son vivant, Cyril Le Roy est président à vie, même si nécessaire d'honneur, avec possibilité de révocation de ce statut de président d'honneur par simple décision de sa part, même en cas de perte de tous ses droits civils, dans le but d'être président de plein droit.

À la mort de Cyril Le Roy, l'association et ses divers biens seront soumis à un vote pour désigner le nouveau président décideur, qui devra être choisi en priorité parmi les descendants et ascendants ou toute personne ayant un lien de filiation.

## **Article 11**

Les modifications

Toute modification de statut devra se faire en AG avec présentation d'une motion cosignée par un quart des membres ou présentation d'une motion par le conseil d'administration ou le bureau ou le président, et soumise au vote.

Pour qu'une motion de changement de statut soit applicable il faut que trois quarts des membres l'aient acquiescé. Pour une motion ordinaire cinquante et un pourcent des votants doivent la valider pour qu'elle soit applicable. Pour l'éventuelle dissolution de l'association l'unanimité est requise.

Enfin, pour que toute motion entre en vigueur elle devra être signée par le président.

Le règlement intérieur est défini par vote du bureau et validation du président par apposition de sa signature.

Après le passage de *Circuitderando* en association, il pourra être décidé de réévaluer ce statut et de passer en société classique, mais uniquement si aucune charge ou dette financière n'est redevable par Cyril Le Roy ou ses successeurs.

En cas de dissolution de l'association et de la non possibilité du passage de celle-ci en société, les divers biens lui appartenant seront vendus et le bénéfice ira a une association caritative tel la Croix-Rouge ou Handicap International. En revanche les noms de domaines et les marques redeviendront de plein droit à Cyril Le Roy ou ses descendants ou ascendants ou personnes ayant un lien de filiation.

En cas d'insolvabilité de Cyril Le Roy ou d'un éventuel repreneur après le passage de *Circuitderando* en société, *Circuitderando* redevient de facto une association.

## **Article 12**

### Le code source

Il existera aussi une mise à jour du code source de *Circuitderando* via un système open source.

Cependant, tout système dérivé devra être complètement compatible avec le système originel.

Ce qui signifie, par exemple, que tout circuit ajouté via ce système dérivé devra être accessible à l'ensemble du système originel et des sous-systèmes.

Ne pourra être appelé cependant *Circuitderando* que le système originel.

Tout système dérivé devra faire référence au système d'origine et rediriger explicitement vers lui (*Circuitderando.com*), par exemple via un message tel que « inspiré de *Circuitderando* ».

Pour accéder au code source, d'abord de façon partielle, il faudra s'acquitter d'un montant défini dans le règlement intérieur.

Pour ensuite accéder à de plus amples parties du code, il faudra avoir fait preuve de son apport au système (défini par le président, voire par l'assemblée).